

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement

2
0
2

Validé en commission le 17 septembre 2025

Et approuvé en conseil communautaire le 29 septembre 2025

4

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

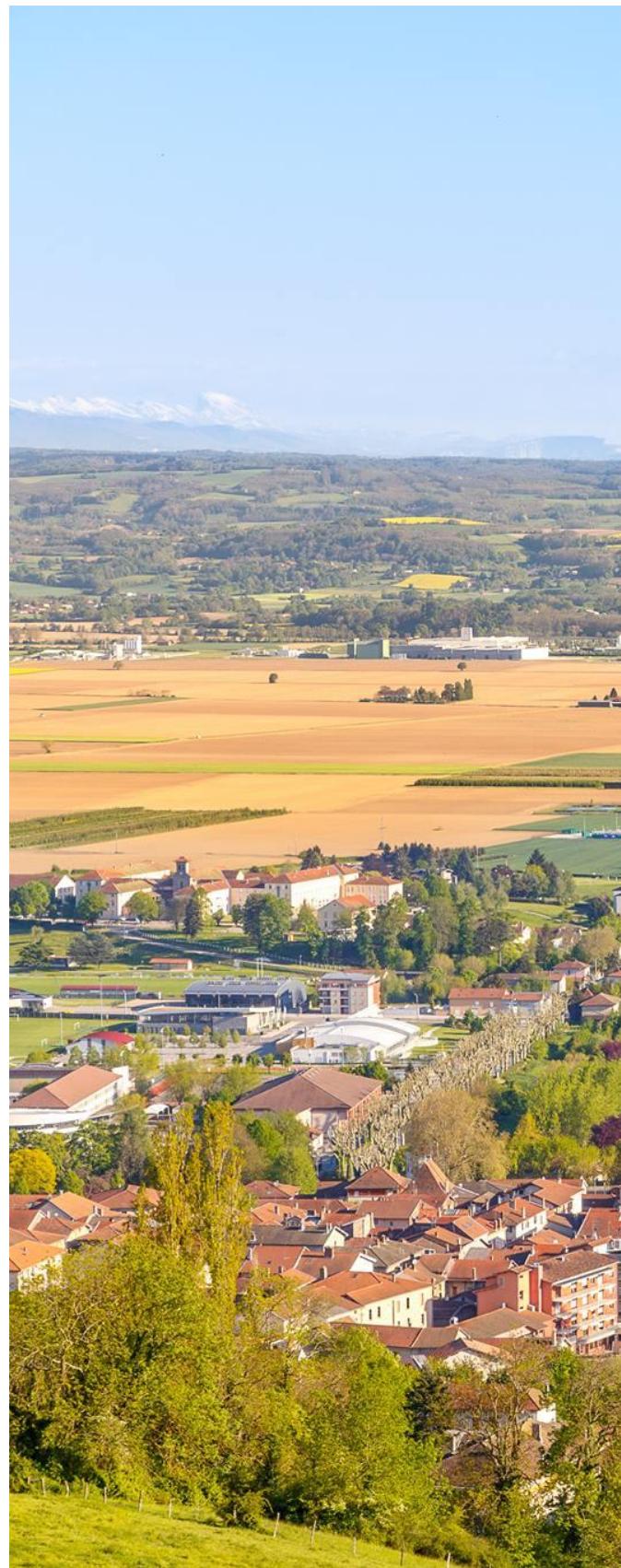
L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par **Bièvre Isère Communauté** dans le cadre de sa compétence assainissement collectif.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'eau : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de **Bièvre Isère Communauté**.

Sommaire

1	La collectivité, le service	P 4
2	Synthèse des indicateurs de performance	p 6
3	Les abonnés au service et les volumes	p 7
4	Le système de collecte	p 14
5	Les systèmes de traitement	p 21
6	Les sous-produits de l'assainissement	p 33
7	Volet financier	p 35
8	Projets du service	p 46
9	Les actions de solidarité	p 47
10	Annexes	p 48



EDITO

Les différents systèmes de collecte et de traitement des eaux usées permettent de restituer une eau traitée au milieu naturel dans le respect de la réglementation liée à l'environnement. Le service de l'assainissement collectif met tout en œuvre pour assurer un service de qualité aux 20 824 abonnés du territoire desservis par un réseau de collecte.

L'année 2024 a été marquée par :

- Le lancement des travaux de transit vers Vienne Condrieu Agglomération (VCA)
- La finalisation de la dernière phase du Schéma Directeur Assainissement
- La passation des marchés de travaux de réhabilitation des systèmes de traitement de Culin, de Villeneuve de Marc et de Roybon

L'année 2025 verra notamment la poursuite des opérations de transit vers VCA et la mise en séparatif de réseaux.

Elle sera également consacrée à la finalisation et à l'approbation du schéma directeur de l'assainissement, document structurant de la politique assainissement de la collectivité.

Monsieur Eric SAVIGNON

Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

1. La collectivité, ses compétences

Le territoire

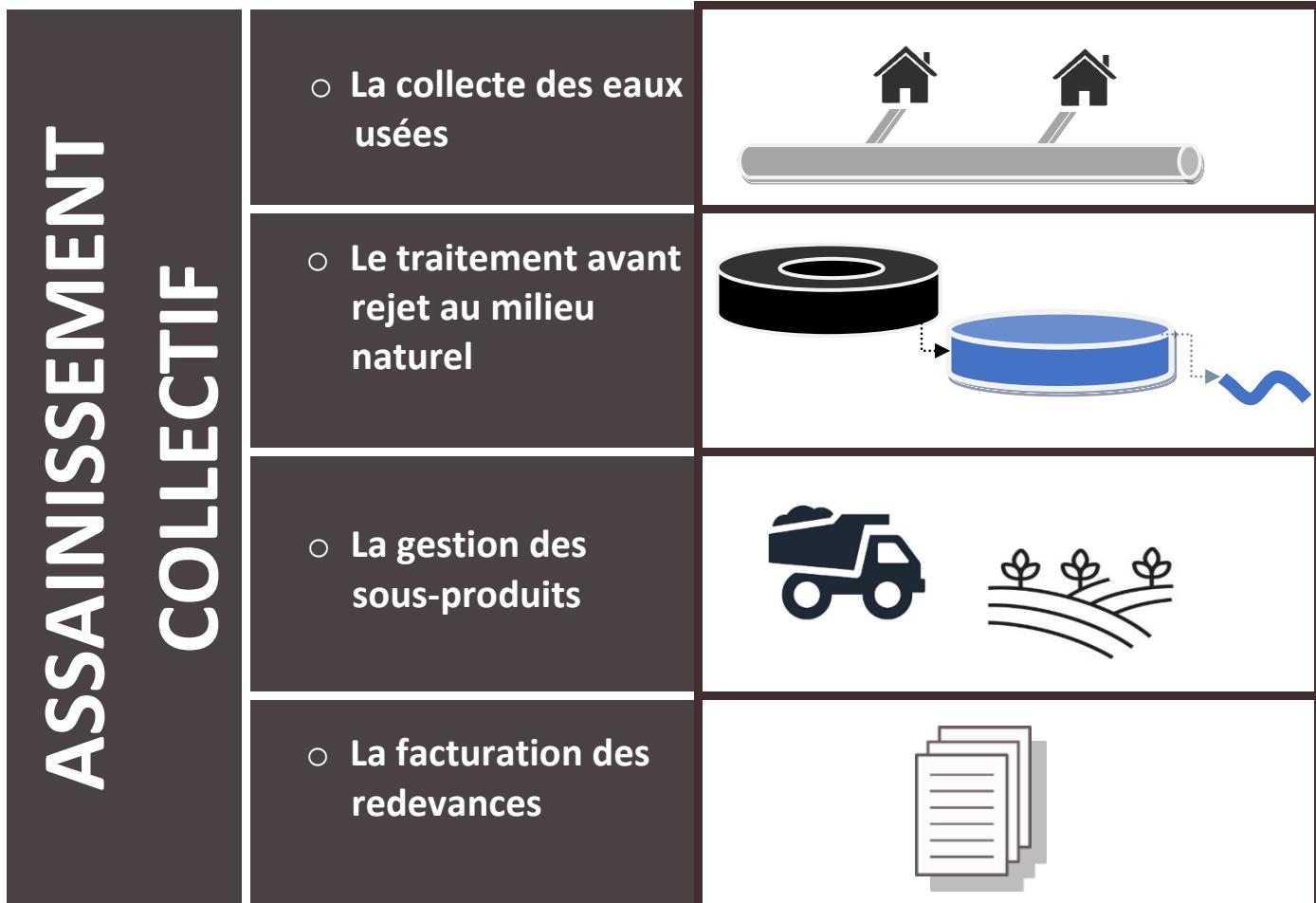


50 communes
57 452 habitants (DGF)



Les missions du service

Les missions de la collectivité en termes de gestion regroupent les missions suivantes :



20 824 abonnés
Bièvre Isère Communauté

2. Synthèse des indicateurs de performance

Thème	Type	Code	Libellé	2023	2024
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	40 938	40 852
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	6	6
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	532,11 tonnes de MS	705,95 tonnes de MS
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (pour le plus grand nombre de communes concernées et comprenant la redevance modernisation)	2,44	2,44
Réseau	Indicateur de performance	P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	105	105
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Indicateur établi par système de collecte : se référer aux bilans annuels des stations	
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité rapporté aux volumes facturés (€/m ³)	0,0005	0,02
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,82	1,02

3. Les abonnés et les volumes facturés

Evolution du nombre d'abonnés

20 824 abonnés sont raccordés à un système de traitement collectif des eaux usées géré par Bièvre Isère Communauté.

Le nombre d'abonnés géré par Bièvre Isère augmente de 1,31 % par rapport à 2023.

Communes	Abonnés assainissement 2023	Abonnés assainissement 2024	Taux de raccordement 2024
Artas	375	393	41,8%
Beaufort	269	267	95,0%
Beauvoir de Marc	292	293	58,8%
Bossieu	62	61	35,1%
Bressieux	38	38	65,5%
Brézins	940	942	96,5%
Brion	0	0	-
Champier	564	576	72,8%
Châtenay	203	201	93,1%
Châtonnay	652	653	61,5%
Culin	136	134	39,1%
Faramans	424	434	80,5%
Gillonnay	471	488	87,6%
La Côte St André	2786	2785	91,2%
La Forteresse	0	0	-
La Frette	364	384	69,1%
Le Mottier	227	232	61,1%
Lentiol	0	0	0,0%
Lieudieu	42	43	22,5%
Longechenal	115	115	41,7%
Marcilloles	424	437	74,6%
Marcollin	244	246	85,4%
Marnans	0	0	-
Meyrieu les Etangs	297	301	62,4%
Montfalcon	49	49	59,0%
Ornacieux Balbins	311	312	70,3%
Pajay	426	437	79,6%
Penol	195	194	82,6%
Plan	133	131	91,0%
Porte des Bonnevaux (Arzay)	113	114	81,4%
Porte des Bonnevaux (Commelle)	389	395	87,4%
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	210	210	87,9%

Rapport assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

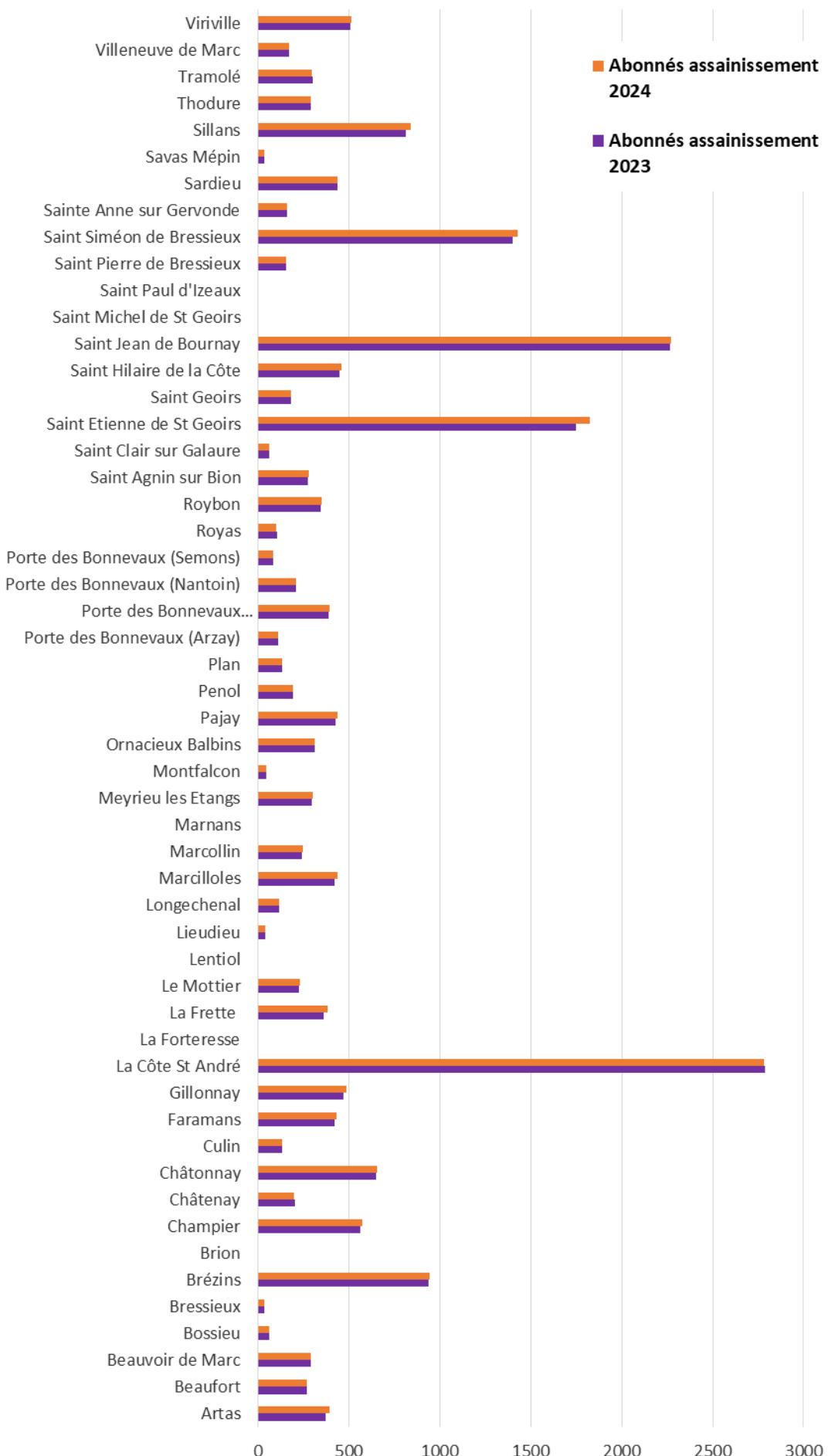
Publié le 02/10/2025

S²LO

ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE

Porte des Bonnevaux (Semons)	82	85	41,5%
------------------------------	----	----	-------

Communes	Abonnés assainissement 2023	Abonnés assainissement 2024	Taux de raccordement 2024
Royas	106	102	53,7%
Roybon	348	349	52,0%
Saint Agnin sur Bion	277	282	52,8%
Saint Clair sur Galaure	64	64	42,4%
Saint Etienne de St Geoirs	1751	1827	94,9%
Saint Geoirs	185	183	72,0%
Saint Hilaire de la Côte	448	460	56,5%
Saint Jean de Bournay	2264	2273	81,7%
Saint Michel de St Geoirs	0	0	-
Saint Paul d'Izeaux	0	0	-
Saint Pierre de Bressieux	154	157	38,4%
Saint Siméon de Bressieux	1401	1428	90,6%
Sainte Anne sur Gervonde	160	159	47,9%
Sardieu	437	439	83,3%
Savas Mépin	37	35	9,6%
Sillans	816	841	92,0%
Thodure	292	293	74,4%
Tramolé	303	298	84,4%
Villeneuve de Marc	171	170	32,8%
Viriville	508	514	57,7%
Totaux	20 555	20 824	71,7%



Evolution de la population desservie par un réseau de collecte

COMMUNES	Population raccordée 2023	Population raccordée 2024	Evolution 2023-2024
Artas	767	774	1,0%
Beaufort	579	555	-4,1%
Beauvoir de Marc	669	661	-1,3%
Bossieu	119	115	-3,1%
Bressieux	67	61	-8,8%
Brézins	2194	2240	2,1%
Brion	0	0	
Champier	1096	1172	6,9%
Châtenay	437	408	-6,7%
Châtonnay	1285	1230	-4,3%
Culin	316	311	-1,5%
Faramans	919	940	2,4%
Gillonnay	931	928	-0,3%
La Côte St André	4756	4621	-2,8%
La Forteresse	0	0	
La Frette	777	770	-0,9%
Le Mottier	499	524	5,2%
Lentiol	0	0	
Lieudieu	80	79	-1,2%
Longechenal	258	257	-0,4%
Marcilloles	900	900	0,0%
Marcollin	559	536	-4,2%
Marnans	0	0	
Meyrieu les Etangs	661	658	-0,4%
Montfalcon	90	78	-13,6%
Ornacieux Balbins	636	632	-0,6%
Pajay	911	853	-6,4%
Penol	332	318	-4,1%
Plan	261	276	5,4%
Porte des Bonnevaux (Arzay)			
Porte des Bonnevaux (Commelle)			
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	1747	1769	1,3%
Porte des Bonnevaux (Semons)			
Royas	223	223	-0,1%
Roybon	635	587	-7,6%
Saint Agnin sur Bion	600	628	4,6%
Saint Clair sur Galaure	124	114	-7,9%
Saint Etienne de St Geoirs	3114	3241	4,1%

COMMUNES	Population raccordée 2023	Population raccordée 2024	Evolution 2023-2024
Saint Geoirs	375	358	-4,5%
Saint Hilaire de la Côte	911	923	1,3%
Saint Jean de Bournay	4075	3970	-2,6%
Saint Michel de St Geoirs	0	0	
Saint Paul d'Izeaux	0	0	
Saint Pierre de Bressieux	307	305	-0,6%
Saint Siméon de Bressieux	2780	2889	3,9%
Sainte Anne sur Gervonde	363	369	1,6%
Sardieu	951	1005	5,7%
Savas Mépin	92	86	-6,4%
Sillans	1826	1804	-1,2%
Thodore	608	598	-1,7%
Tramolé	698	694	-0,6%
Villeneuve de Marc	398	390	-2,0%
Viriville	1013	1002	-1,0%
Totaux	40 938	40 852	-0,2%*

*Pour harmoniser les données 2024 entre les services des déchets, de l'eau et de l'assainissement, la population estimée par l'INSEE a été retenue de préférence à celle fournie par les services de la DGFIP. L'évolution de la population raccordée au réseau d'assainissement présente donc une évolution liée à cette mise à jour.

Les conventions de rejets avec les industriels

Industriels	Commune	Date de signature
CEMEX BETON	La Côte St-André	22/09/1998
SCHNEIDER ELECTRIC	St-Etienne de St-Geoirs	02/01/2000
BEILLARD	St-Hilaire de la Côte	12/05/2009
WITHERM	St-Etienne de St-Geoirs	13/03/2015
DS SMITH	St-Jean de Bournay	07/02/2020

10 agriculteurs sont également conventionnés pour les rejets de leurs eaux blanches au réseau d'assainissement.

Les volumes facturés

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025



ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE

COMMUNES	Volume 2023 en m ³	Volume 2024 en m ³	Evolution 2023-2024
ARTAS	29 783	27 329	- 8,2%
BEAUFORT	19 665	21 054	+ 7,1%
BEAUVOIR DE MARC	20 447	21 581	+ 5,5%
BOSSIEU	3 667	4 030	+ 9,9%
BRESSIEUX	3 330	3 452	+ 3,7%
BREZINS	92 505	85 074	- 8,0%
BRION	0	0	
CHAMPIER	50 307	46 265	- 8,0%
CHATENAY	16 094	15 388	- 4,4%
CHATONNAY	50 140	48 403	- 3,5%
CULIN	11 401	10 179	- 10,7%
FARAMANS	36 411	36 121	- 0,8%
GILLONNAY	41 052	40 493	- 1,4%
LA COTE SAINT ANDRE	256 029	278 842	+ 8,9%
LA FORTERESSE	0	0	
LA FRETTE	28 127	28 904	+ 2,8%
LE MOTTIER	19 843	18 109	- 8,7%
LENTIOL	0	0	
LIEUDIEU	2 630	2 650	+ 0,8%
LONGECHENAL	9 758	8 709	- 10,8%
MARCILLOLES	36 712	35 226	- 4,0%
MARCOLLIN	20 145	21 086	+ 4,7%
MARNANS	0	0	
MEYRIEU LES ETANGS	24 492	23 406	- 4,4%
MONTFALCON	2 673	2 105	- 21,2%
ORNACIEUX-BALBINS	29 567	26 389	- 10,7%
PAJAY	35 960	35 988	+ 0,1%
PENOL	15 498	16 189	+ 4,5%
PLAN	11 409	11 574	+ 1,4%
PORTE DES BONNEVAUX (ARZAY)	8 872	8 328	- 6,1%
PORTE DES BONNEVAUX (COMMELLE)	36 143	36 414	+ 0,7%
PORTE DES BONNEVAUX (NANTOIN)	17 821	17 297	- 2,9%
PORTE DES BONNEVAUX (SEMONS)	6 807	6 543	- 3,9%
ROYAS	8 712	8 002	- 8,1%
ROYBON	26 723	24 589	- 8,0%

COMMUNES	Volume 2023 en m ³	Volume 2024 en m ³	Evolution 2023-2024
SAINT AGNIN SUR BION	23 068	23 879	+ 3,5%
SAINT CLAIR/GALAURE	3 844	3 758	- 2,2%
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	214 387	198 965	- 7,2%
SAINT GEOIRS	4 484	4 426	- 1,3%
SAINT HILAIRE DE LA COTE	39 122	39 514	+ 1,0%
SAINT JEAN DE BOURNAY	182 709	180 149	- 1,4%
SAINT MICHEL DE SAINT GEOIRS	0	0	
SAINT PAUL D IZEAUX	0	0	
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	11 794	11 783	- 0,1%
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	126 879	117 545	- 7,4%
SAINTE ANNE/GERVONDE	13 678	13 030	- 4,7%
SARDIEU	37 480	39 133	+ 4,4%
SAVAS-MEPIN	3 851	2 746	- 28,7%
SILLANS	67 964	69 802	+ 2,7%
THODURE	26 222	24 536	- 6,4%
TRAMOLE	27 963	27 198	- 2,7%
VILLENEUVE DE MARC	13 930	11 862	- 14,8%
VIRIVILLE	37 692	36 943	- 2,0%
TOTAUX	1 807 790	1 774 988	- 1,8%

Au total, 1 774 988 m³ ont été facturés en 2024. Ce volume comprend 86 590 m³ de volumes dits « industriels » en 2024, contre 97 154 m³ en 2023.

Volumes facturés « non domestiques » :

Entreprise	Volumes 2023 en m ³	Volumes 2024 en m ³
ALUTEC	1627	1582
BEILLARD TUBES CARTON	314	305
DENHEZ	219	65
DEVELOPPEMENT NUTRITION ANIMALE	5 977	6 236
DS SMITH PACKAGING SUD EST	6 148	6 398
EUROBETON FRANCE	8 975	11 198
FRANCE ALU COLOR	8 089	6 776
FRESENIUS	1 448	1 382
GUILLAUD TRAITEUR	5 141	7 199
KNAUF INDUSTRIES EST	47 662	36 608
LAFARGEHOLCIM BETONS FRANCE	2929	1842
LV TECH	438	322
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT	7 613	6 057
TISSAGES SAFADI RHODANIENS	574	620
Total	97 154	86 590

4. Le système de collecte

Caractéristiques des réseaux

Le service assainissement collectif gère 688,6 kms de réseau de collecte des eaux usées répartis comme suit entre les différentes agglomérations d'assainissement :

Agglomération d'assainissement	Linéaire (km)
Artas	9,4
Arzay	5,8
Beaurepaire	93,0
Beauvoir-de-Marc	20,4
Bévenais - Pollardière	0,8
Bossieu	2,2
CAPI - Saint Agnin sur Bion	10,5
Centre Bièvre	130,6
Charpillates	237,4
Châtonnay	18,0
Culin	3,0
Izeaux Sillans	15,8
Lieudieu	1,0
Meyrieu-les-Etangs	14,7
Pajay	11,3
Plan Polonfrey	1,2
Plan Village	4,9
Royas	6,3
Roybon	10,2
Saint-Clair-sur-Galaure	8,1
Saint-Jean-de-Bournay	56,7
Saint-Siméon - Chassagne	5,9
Saint-Siméon - Temple	2,8
Savas	1,1
Tramolé	8,7
Villeneuve-de-Marc (lagunage)	8,7
Villeneuve-de-Marc (filtre à sable)	0,1
Total	688,6

Equipements sur le réseau

Le service assainissement a en charge le suivi et l'entretien des équipements sur le réseau, notamment les déversoirs d'orage :

EH : Equivalent-Habitants

EP : Eaux Pluviales

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	COMMUNE	NOM	CHARGE	EXUTOIRE
ARTAS	Artas	Place du 19 mars	< 2000 EH	Le Charavoux
ARTAS	Artas	Rue de la Forge	< 2000 EH	EP
BEAUVOIR DE MARC	Beauvoir de Marc	Les 3 vallées	< 2000 EH	EP → Fossé → La Gervonde
CHATONNAY	Châtonnay	Amont STEP	Entre 2000 et 10 000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Place de la Bascule 1	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Place de la Bascule 2	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Lotissement la Colline	< 2000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Lotissement les Delphines	< 2000 EH	La Bielle
CHATONNAY	Châtonnay	Imp. du Moulin	< 2000 EH	EP
CHATONNAY	Châtonnay	Route des Alpes		
		Pharmacie des Etangs	< 2000 EH	EP → La Bielle
CHARPILLATES	Faramans	Lagune Faramans	< 2000 EH	Lagune
CHARPILLATES	Faramans	RD 37	< 2000 EH	Les Eydoches
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	STEP	> 10 000EH	Bassin d'infiltration
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Avenue Jongkind	< 2000 EH	EP → BI Maillard
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Meunières 1	< 2000 EH	EP → BI Maillard
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Meunières 2	< 2000 EH	EP → BI Maillard
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Chemin du Mignon	< 2000 EH	Unitaire → Charpillates
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Piscine	< 2000 EH	Unitaire → Charpillates
CHARPILLATES	La Côte Saint-André	Rue de la Riot	< 2000 EH	EP → BI Maillard
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Amont STEP	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	RD 522 / impasse de la Forge	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	RD 522 / route des Gaberges	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Montée Boucharin	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Chemin du Ru	< 2000 EH	Fossé → Gervonde
MEYRIEU LES ETANGS	Meyrieu Les Etangs	Montée Boucharin / imp. Tiripelière	< 2000 EH	EP → Fossé → Gervonde
ARZAY	Porte des Bonnevaux (Arzay)	Chemin de la Croix	< 2000 EH	Fossé amont au Suzon
CHARPILLATES	Porte des Bonnevaux (Commelle)	Village	< 2000 EH	Lagune
PLAN VILLAGE	Plan	Village	< 2000 EH	Fossé → Affluent du Rival
ROYBON	Roybon	rue de l'Eglise	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Av de Luzy Pelissac	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Route de Murinais DO 1	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Pluvial DO 5	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire
ROYBON	Roybon	Rue de la Mairie - DO 4	< 2000 EH	EP → L'Aigue Noire

Rapport assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

S2LO

ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT	COMMUNE	NOM	CHARGE	EXUTOIRE
SAVAS	Savas-Mépin	Lotissement Bonnevaux - mini STEP	< 2000 EH	EP → L'Amballon
CENTRE BIEVRE	Saint-Etienne de Saint-Geoirs	Giratoire de Brézins	< 2000 EH	Rival
CENTRE BIEVRE	Saint-Etienne de Saint-Geoirs	Moras	Entre 2000 et 10 000 EH	La Coule
IZEAUX SILLANS	Sillans	Entrée STEP	Entre 2000 et 10 000 EH	La Ravageuse
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Entrée STEP	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Gendarmerie - route de Villeneuve de Marc	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Giratoire Gare / rte de La Côte	< 2000 EH	La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - rue J d'Arc	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Maison Intercommunalité	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - Pl Gal De Gaulle	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rue de la république - Pl Montagnat	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Rigollier - rue Berlioz	< 2000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Saint-Jean de Bournay	Services Techniques	Entre 2000 et 10000 EH	EP → La Gervonde
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Chapelière / voie du tram	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Château Feuillet	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Château Feuillet 2	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Chênes	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Grande Rue	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Mollard	< 2000 EH	EP → La Baïse
SAINT-SIMEON - CENTRE BIEVRE	Saint-Siméon de Bressieux	Rue du Moulin	< 2000 EH	La Baïse
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 1	< 2000 EH	EP → La Valaise
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 2	< 2000 EH	EP → La Valaise
VILLENEUVE DE MARC	Villeneuve de Marc	Village 3	< 2000 EH	EP → La Valaise
BEAUREPAIRE	Viriville	Antenne Brin d'Amour	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Aval av du Dr Turc	< 2000 EH	La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Chemin de Painboeuf	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Place du 19 mars	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Rue de la Poste	< 2000 EH	EP → La Pérouse
BEAUREPAIRE	Viriville	Route de Thodore	< 2000 EH	La Pérouse
BEAUREPAIRE	Marcollin	Route de brame tourte	< 2000 EH	La dollure
Pajay	Pajay		< 2000 EH	Bassin d'infiltration

Entretien des réseaux

En 2024, le service assainissement a réalisé le curage de 13,62 km de réseau d'assainissement contre 15,25 km en 2023 et 58 débouchages de boîtes de branchement obstruées ou de réseaux (contre 68 en 2023).

Contrôle des branchements

Le service assainissement a réalisé 71 contrôles de bon raccordement. Ces contrôles sont réalisés dans le cadre de ventes immobilières ou de nouveaux raccordements au réseau pour des constructions neuves ou existantes nouvellement desservies par un réseau.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Les règles de calcul des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sont établies par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Le calcul de l'indice pour la collectivité est détaillé dans le tableau ci-après.

Partie A : Plan des réseaux	Notation de la collectivité
1) Sur 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoir d'orage...) et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
2) Sur 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
Sous-total partie A⁽¹⁾ (sur 15 points)	15

Partie B : Inventaire des réseaux	Notation de la collectivité
1) Sur 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations collecte et transport des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	10
2) De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5
3) Sur 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignés .	10
4) De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.	5
Sous-total partie B⁽¹⁾ (sur 30 points)	30

TOTAL partie A et B ⁽¹⁾ (sur 45 points)**45**

⁽¹⁾Arrêté du 2 décembre 2013 : La partie B est comptabilisé si les 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est comptabilisé si 40 points au moins sont obtenus aux parties A et B.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau	Notation de la collectivité
1) Sur 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
2) De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux , un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. L'attribution des points supplémentaires est identique à celle utilisée pour les diamètres et matériaux.	0
3) Sur 10 points : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	10
4) Sur 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages.	10
5) Sur 10 points : Le plan des réseaux mentionne : le nombre de branchements entre deux regards de visite.	10
6) Sur 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10
7) Sur 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
8) Sur 10 points : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
9) Sur 10 points : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Sous-total partie C ⁽¹⁾ (sur 75 points)	60

TOTAL GENERAL ⁽¹⁾ (parties A, B et C sur 120 points)**105**

5. Les systèmes de traitement

Généralités

Les eaux usées des communes de Bièvre Isère Communauté sont traitées grâce aux 26 systèmes d'épuration existants (sans compter les stations de Beaurepaire, de Bourgoin-Jallieu et la lagune de Bévenais). On compte 7 filtres plantés de roseaux, 11 lagunes, 1 système par Biodisques, 1 système par tranchées d'infiltration, 1 filtre à sable et 5 stations de traitement à boue activée gérés par le service assainissement de Bièvre Isère :

Communes	Unité de traitement
Artas	Filtre planté de roseaux
Beaufort	STEP* de Beaurepaire
Beauvoir de Marc	Lagune
Bossieu	Filtre planté de roseaux
Bressieux	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Brézins	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Brion	/
Champier	STEP Charpillates à La Côte St-André
Châtenay	STEP de Beaurepaire
Châtonnay	STEP Châtonnay
Culin	Filtre Planté de Roseaux
Faramans	STEP Charpillates à La Côte St-André
Gillonnay	STEP Charpillates à La Côte St-André
La Côte St-André	STEP Charpillates + STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
La Forteresse	/
La Frette	STEP Charpillates à La Côte St-André
Le Mottier	STEP Charpillates à La Côte St-André
Lentiol	/
Lieudieu	Filtre Planté de Roseaux
Longechenal	STEP Charpillates à La Côte St-André
Marcilloles	STEP de Beaurepaire
Marcollin	STEP de Beaurepaire
Marnans	/
Meyrieu les Etangs	Lagune
Montfalcon	Filtre Planté Roseaux de Saint Clair sur Galaure
Ornacieux-Balbins	STEP Charpillates à La Côte St-André
Pajay	Biodisques Pajay + STEP de Beaurepaire
Penol	STEP Charpillates à La Côte St-André
Plan	Filtre planté de roseaux + filtre à sable

* STEP = Station d'épuration

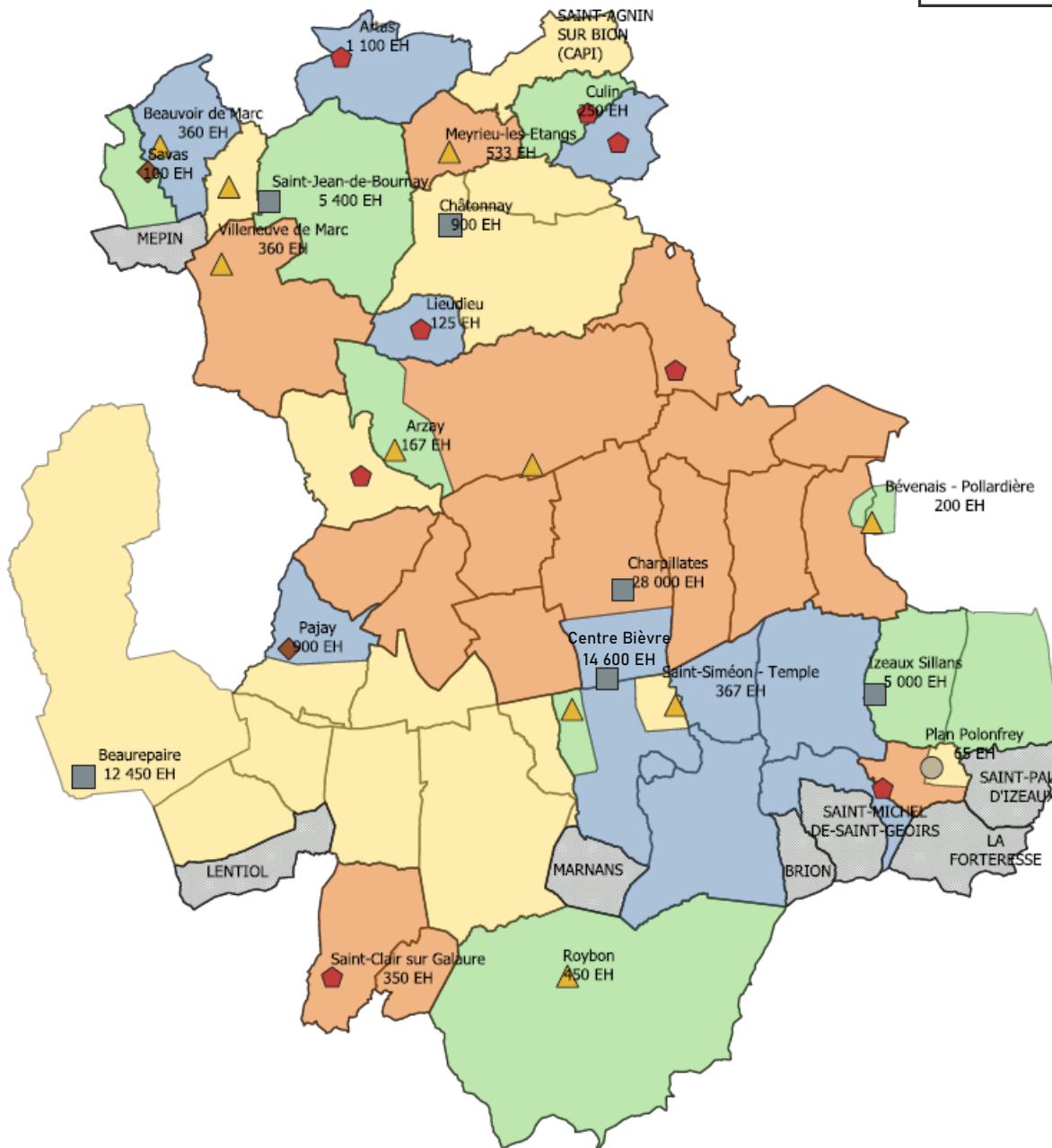
Communes	Unité de traitement
Porte des Bonnevaux (Arzay)	Lagune
Porte des Bonnevaux (Commelle)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Porte des Bonnevaux (Semons)	STEP Charpillates à La Côte St-André
Royas	Lagune
Roybon	Lagune
Saint Agnin sur Bion	STEP de Bourgoin-Jallieu (CAPI)
Saint Clair sur Galaure	Filtre Planté Roseaux/Saint Clair sur Galaure
Saint Etienne de St-Geoirs	STEP Centre Bièvre
Saint Geoirs	STEP Centre Bièvre
Saint Hilaire de la Côte	STEP Charpillates à La Côte St-André
Saint Jean de Bournay	STEP à Saint Jean de Bournay
Saint Michel de St-Geoirs	/
Saint Paul d'Izeaux	/
Saint Pierre de Bressieux	STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Saint Siméon de Bressieux	Lagunes du Temple et de Chassagne/STEP Centre Bièvre à La Côte St-André
Sainte-Anne sur Gervonde	STEP Châtonnay
Sardieu	STEP Charpillates à La Côte St-André
Savas-Mepin	Biodisques
Sillans	STEP à Sillans
Thodure	STEP de Beaurepaire
Tramolé	Filtre Planté de Roseaux
Villeneuve de Marc	Lagune / Tranchées d'infiltration
Viriville	STEP de Beaurepaire

Agglomérations d'assainissement

- ANC
 - ARTAS
 - ARZAY
 - BEAUREPAIRE
 - BEAUVOIR-DE-MARC
 - BEVENAIS - POLLARDIERE
 - BOSSIEU
 - CENTRE BIEVRE
 - CHARPILLATES
 - CHATONNAY
 - CULIN
 - IZEAUX SILLANS
 - LIEUDIEU
 - MEYRIEU LES ETANGS
 - PAJAY
 - PLAN POLONFREY
 - PLAN VILLAGE
 - ROYAS
 - ROYBON
 - SAINT-AGNIN SUR BION (CAP)
 - SAINT-CLAIR SUR GALAURE
 - SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
 - SAINT-SIMEON - CHASSAGNE
 - SAINT-SIMEON - TEMPLE
 - SAVAS
 - TRAMOLE
 - VILLENEUVE-DE-MARC

Station de traitement des eaux usées

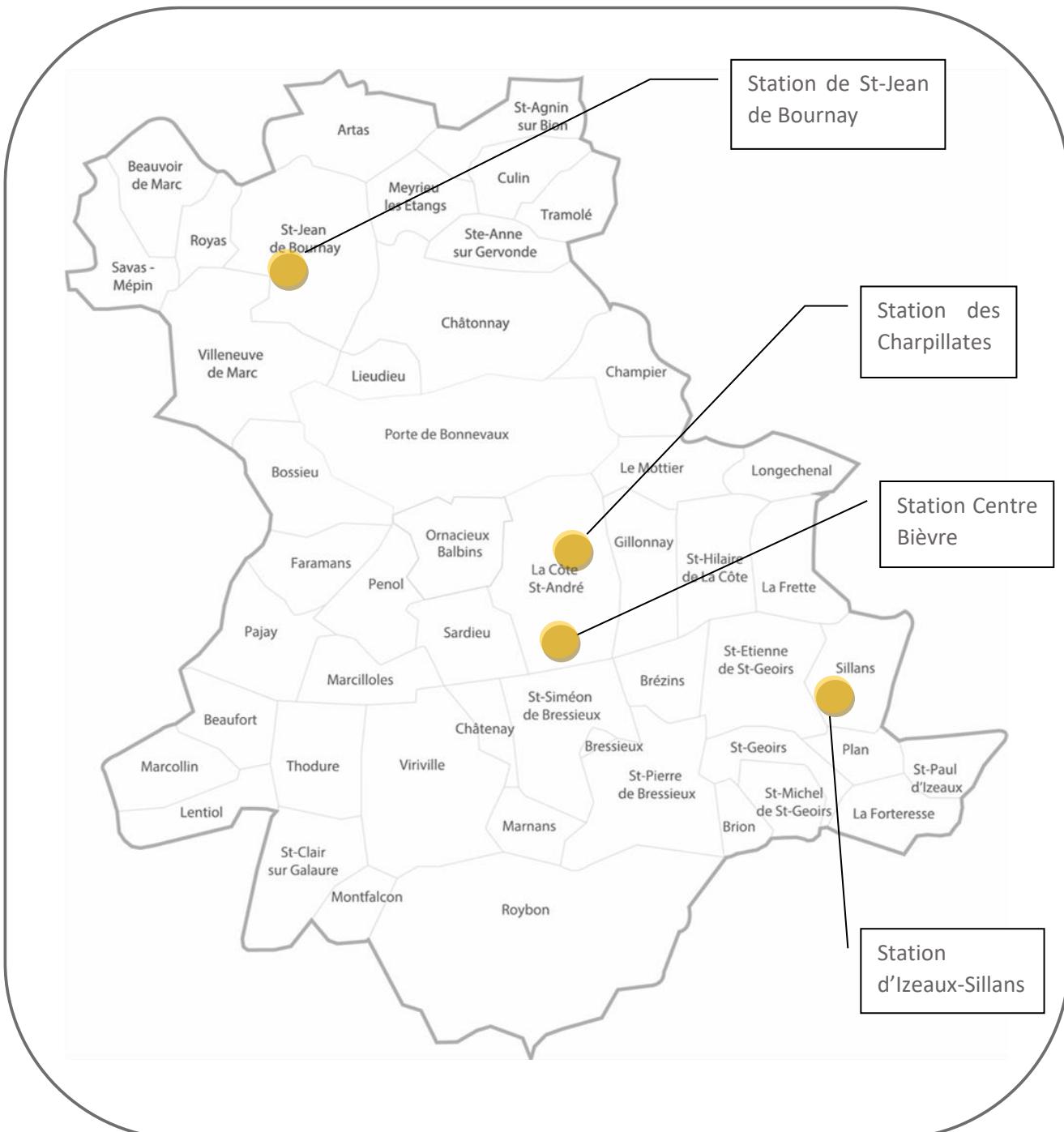
-  Boues activées
 -  Disques biologiques
 -  Filtre planté de roseaux
 -  Lagunage
 -  Filtre à sable



La conformité de la collecte, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration soumis à autosurveillance (charge > 120 Kg de DBO5/jour)

Cet indicateur doit permettre de «mesurer» la performance environnementale pour préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel.

Il y a 4 stations de traitement d'eaux usées à boue activée sur le territoire de Bièvre Isère recevant plus de 120 kg de DBO5 par jour (2000 Equivalent-Habitants) :



La conformité est établie par la Direction Départementale des Territoires sur la base des bilans annuels transmis par le service et renvoyés avant le 1^{er} mars de l'année n + 1 pour l'année n.

Les conformités sont présentées pour les stations soumises à autosurveillance pour l'ensemble de l'agglomération d'assainissement correspondante. Le bilan des autres systèmes de traitement du territoire sont traitées dans la partie suivante.

Prescriptions des arrêtés préfectoraux :

➤ Station des Charpillates

- Arrêté préfectoral n°96-2420 en date du 23 avril 1996, pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration des Charpillates et arrêté n°38-2018-10-16-012 pour l'agrandissement de la station.
- Charges de pollution journalière précisées dans l'arrêté de 2018 (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	28 100 EH
Débit m ³ /j	2 646 m ³ /j
DB05	1 686 kg/j
DCO	3 609 kg/j
MEST	2 845 kg/j
Azote	429 kg/j
Phosphore	112 kg/j

➤ Station Centre Bièvre

- Arrêté préfectoral n°2011-112-0041 en date du 22 avril 2011
- Charges de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	14 600 EH
Volume journalier de temps sec	2 400 m ³ /j
Volume journalier de temps de pluie	3 200 m ³ /j
DB05	875 kg/j
DCO	1 875 g/j
MEST	1 478 kg/j
Azote	223 kg/j
Phosphore	58 kg/j

➤ Station de St-Jean de Bournay

- Arrêté préfectoral n°96-2675 du 2 mai 1996
- Charge de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	5 333 EH
Volume journalier de temps sec	900 m ³ /j
Volume journalier de temps de pluie	1100 m ³ /j
DB05	324 kg/j
DCO	720 kg/j
MEST	300 kg/j
Azote	90 kg/j
Phosphore	/

➤ Station d'Izeaux-Sillans

- Arrêté préfectoral n°2008-07572 du 20 novembre 2008
- Charge de pollution journalière précisée dans l'arrêté (les données suivantes constituent la charge nominale à traiter) :

Capacité nominale	5 000 EH
Volume journalier de temps sec	850 m ³ /j
Volume journalier de temps de pluie	1390 m ³ /j
DB05	300 kg/j
DCO	600 kg/j
MEST	450 kg/j
Azote	75 kg/j
Phosphore	20 kg/j

➤ Niveaux de qualité minimum du rejet

	Station d'épuration des Charpillates		Station d'épuration Centre Bièvre	
	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement
MEST (mg/l)	10	98,5 %	20	97 %
DCO (mg/l)	75	92 %	75	91 %
DBO (mg/l)	15	96 %	15	96 %
NTK (mg/l)	4	96 %	2	97 %
NGL (mg/l)	10	/	12	88 %
Phosphore	2	/	2	92 %

	Station d'épuration de St-Jean de Bournay		Station d'épuration d'Izeaux-Sillans	
	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement	Normes de rejet en sortie de station (mg/l)	Valeurs minimales de rendement
MEST (mg/l)	20	/	20	96 %
DCO (mg/l)	50	/	75	93 %
DBO (mg/l)	15	/	15	96 %
Azote total	20	/	12	/
Phosphore	/	/	2	/

Autres conditions imposées à l'effluent :

- température : la température de l'effluent doit être inférieure à 25°C
- PH : le potentiel hydrogène de l'effluent doit être compris entre 6,5 et 8,5
- couleur : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur
- substances capables d'entraîner la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à 50 m du point du rejet et à 2 m de la berge
- odeur : l'effluent issu du traitement biologique ou autre ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, ni en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20°C.

Système de traitement - Conformité 2024

	Centre Bièvre (Le Rival, La Côte Saint André)	Les Charpillates (La Côte Saint André)	Saint Jean de Bournay	Izeaux-Sillans
Equipement	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
Performance	NON CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
Commentaires	<p><i>La station est considérée comme non-conforme en performance en 2024 en raison des volumes déversés en entrée de station, qui représentent 1,6 % des volumes reçus, (en baisse par rapport à 2023).</i></p>	<p><i>Après 2 années de non-conformité, la station est conforme en 2024. Les déversements en entrée de station ont diminué par rapport en 2023 en volume mais augmenté en nombre.</i></p>	<p><i>Les travaux de raccordement d'assainissement de l'agglomération de Saint Jean de Bournay à celle de Vienne Condrieu Agglomération sont en cours.</i></p>	<p><i>La station est conforme en 2024 comme en 2023.</i></p>
Nombre de bilans conforme	17	21	11	10
Nombre de bilans total	24	24	12	12

La conformité du système de traitement est définie sur la base des données transmises dans le cadre de l'autosurveillance. Elle dépend de la charge traitée par la station, des valeurs de rejets en concentrations, des rendements d'épuration et des fréquences et volumes déversés en tête de station.

Pour la STEP Centre-Bièvre, les à-coups hydrauliques de la saison 2024 ont perturbé le fonctionnement de l'équipement.

Système de collecte - Conformité 2024				
	Centre Bièvre (Le Rival, La Côte Saint André)	Les Charpillates (La Côte Saint André)	Saint Jean de Bournay	Izeaux-Sillans
ERU	CONFORME (en cours de mise en conformité)	CONFORME (en cours de mise en conformité)	NON CONFORME	CONFORME
Locale (milieu récepteur)	CONFORME (en cours de mise en conformité)	CONFORME (en cours de mise en conformité)	NON CONFORME	CONFORME
Commentaires	<p>Les rejets par temps de pluie ont représenté 5,28 % des volumes produits (Directive ERU < 5%).</p> <p>Les déversoirs DO5 et DO3 ont déversé 74 et 87 fois respectivement pour un maximum autorisé de 12 déversements pour chaque ouvrage. La collecte est considérée comme en cours de mise en conformité jusqu'à approbation du schéma directeur d'assainissement en 2025.</p>	<p>Le volume déversé sur le réseau a diminué en 2024 par rapport à 2023. Les volumes déversés le sont essentiellement au déversoir de Commelle (84 % du total). Le respect du calendrier de travaux annexé à l'arrêté préfectoral de la station et la transmission des données du schéma directeur d'assainissement permettent de considérer la collecte comme en cours de mise en conformité au regard de la réglementation nationale.</p>	<p>Il n'y a pas eu déversement sur le déversoir auto surveillé en 2024.</p> <p>Au vu des volumes importants déversés en tête de station, les travaux d'élimination des eaux claires parasites seront poursuivis sur le système de collecte en lien avec le schéma directeur d'assainissement et le programme de travaux qui reste à élaborer.</p>	<p>Le DO de Nivelle n'a pas déversé en 2024.</p>

La conformité du système de collecte est également définie sur la base des données transmises dans le cadre de l'autosurveillance. Elle dépend des volumes et des fréquences de déversement des déversoirs d'orage du réseau vers le milieu récepteur.

Bilan des charges entrantes des quatre stations de traitement >120 kg DBO5/jour de l'année 2024

Charges entrantes :

	Centre Bièvre		Charpilliates		Saint Jean de Bournay		Izeaux-Sillans	
Capacité nominale en DBO5 en kg/jour	875		1686		320		300	
Capacité nominale en EqH* en charge entrante	14 600		28 100		5 333		5 000	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Charge pollution	Valeurs en moyenne							
DBO5 (kg/j)	247	4,39	339	8	157	2,93	110	1,16
MES (kg/j)	195	13,32	420	14	111	7,06	76	2,56
DCO (kg/j)	669	45,11	1035	68	375	20,28	293	14
Azote globale (kg/j)	107	30,9	157	14	55	7,26	46	2,7
Phosphore ((kg/j)	10	1,2	16	3	5	0,93	4	0,58
Capacité hydraulique par temps sec en m ³ /j	2 400		4 820		900		850	
Charge hydraulique entrante m ³ /j	2 309	2 309	4 347	4 313	1 103	1 103	436	445
Equivalent-habitants hydrauliques	15 393		28 980		7 353		2 967	

*Equivalent-Habitant

Les volumes en entrée des stations sont fortement dépendants des précipitations. Les projets de réhabilitations des systèmes de traitement sont systématiquement accompagnés de prescriptions relatives à la réhabilitation des systèmes de collecte et à la suppression des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées (sources et eaux pluviales).

Conformité des autres systèmes de traitement

Nom des ouvrages d'épuration	Capacité en EH	Capacité en kg/j de DBO	Abonnés	Ratio habitant/abonné	EH entrants	Volumes entrants estimés en m3/an	Rendements 2024			Concentration moyenne en sortie en mg/L			Capacité-charge entrante en EH	DBO entrante estimée en Kg/Jour
							MES	DCO	DBO	MES	DCO	DBO		
Lagune d'Arzay (Porte des Bonneaux)	200	10	114	1,96	223	12 233	79,4%	74,3%	81,1%	17,0	63,0	13,0	-23	13
Lagune de Beauvoir de Marc	360	35	293	2,29	671	36 736	86,7%	95,6%	96,8%	47,0	37,0	10,0	-311	40
Lagune de Meyrieu les Etangs	533	32	301	2,23	671	36 750	2,2%	-36,9%	0,5%	34,0	101,0	12,0	-138	40
Biodisques de Pajay	900	54	437	2,03	887	48 569	69,7%	73,2%	91,3%	23,0	48,0	5,7	13	53
							94,9%	71,6%	92,9%	11,0	93,0	7,0		
Lagune de Chassagne (St-Siméon de Bressieux)	350	21	159	2,01	320	17 498	97,1%	95,8%	98,3%	10,0	73,0	16,0	30	19
Lagune du Temple (St-Siméon de Bressieux)	400	22	56	2,01	113	6 163	45,1%	61,1%	85,7%	85	203,0	31,0	287	7
Lagune de Royas	180	11	102	2,13	217	11 895	9,3%	57,4%	75,4%	8,25	16,89	3,80	-37	13
Lagune de Roybon	450	27	349	1,78	621	34 012	48,5%	50,1%	32,4%	67,0	131,0	44,0	-171	37
Lagune Villeneuve de Marc	360	22	170	2,34	398	21 780	84,92	76,88	70,2	40,0	110,0	42,0	-38	24
Filtre planté de roseaux Artas (2 bilans 24h)	1100	35	393	2,02	794	43 464	99,5%	95,6%	99,5%	2,3	43,0	1,6	306	48
							99,7%	99,4%	99,9%	4,0	12,0	0,6		

Conformité épuratoire*

Non-conformité épuratoire*

* Conformités établies sur les rendements et seuils de rejets de l'arrêté du 21 juillet 2015 (en rendement ou en concentration)

Respect de la valeur seuil
Non respect de la valeur seuil
Valeur rédhibitoire atteinte
Surcharge hydraulique

Rapport assainissement collectif

Nom des ouvrages d'épuration	Capacité en EH	Capacité en kg/j de DBO	Abonnés	Ratio habitant/abonné	EH entrants	Volumes entrants estimés en m3/an	Rendements 2024			Concentration moyenne en sortie en mg/L			Capacité charge entrante en EH	DBO entrante estimée en Kg/Jour		
							MES	DCO	DBO	MES	DCO	DBO				
Filtre planté de roseaux (Bossieu)	190	11	61	1,99	121	6 646	99,5%	97,5%	99,8%	3,1	40,0	1,5	69	7		
Filtre planté de roseaux Culin	500	35	134	2,31	310	16 947	93,5%	83,4%	88,2%	14,0	62,0	15,0	190	19		
Filtre planté de roseaux Lieudieu	125	18	43	1,88	81	4 426	99,07%	98,07%	99,58%	5,0	23,0	1,5	44	5		
							99,47%	98,38%	99,62%	2,7	24,0	2,0				
Filtre planté de roseaux (Plan)	320	19	104	2,08	216	11 844	93,5%	91,7%	92,0%	<4	10,0	2,8	104	13		
Filtre à sable (Plan)	65	4	27	2,08	56	3 075	98,3%	97,7%	98,7%	3,1	29,0	3,9	9	3		
Filtre planté de roseaux Saint Clair sur Galaure	350	21	113	1,85	209	11 445	99,8	99,5%	99,95%	4,0	13,0	0,8	141	13		
Filtre planté de roseaux de Tramolé	600	36	298	2,33	694	38 015	92,95	79,67	94,61	29,0	62,0	8,0	-94	42		
STEP de Châtonnay	900	54	812	2,10	1647	90 173	90,98%	91,19%	90,62%	20,0	86,0	17,0	-747	99		
							86,85%	82,33%	84,0%	22,0	79,0	26,0				
Biodisque de Savas-Mepin	75	5	30	2,20	66	Pas de données								9	4	
Tranchées d'infiltration Villeneuve de Marc	20	1	10	2,32	23	Pas de données								-3	1	

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
 Reçu en préfecture le 02/10/2025
 Publié le 02/10/2025
 ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE


Commentaires 2024 :

Lagune de Meyrieu les Etangs : Projet de raccordement au transit de Vienne Condrieu Agglomération.

Lagune de Pajay : Sur les deux bilans annuels à réaliser, l'un d'eux n'est pas conforme, ce qui entraîne une non-conformité pour l'année. Celle-ci concerne le paramètre DCO, avec un dépassement de seulement 3 mg/L en sortie lors du bilan de juin, ainsi qu'un rendement réglementaire de 75 % non atteint (71,6 %). Ce résultat s'explique notamment par les précipitations, qui influencent fortement les débits d'entrée de la station, ainsi que par une valeur de DCO en entrée particulièrement élevée pour ce bilan. La raison de ce taux en entrée n'a pas pu faire l'objet d'une enquête de terrain en temps réel. En revanche, le second bilan, réalisé en septembre, est conforme, tout comme celui effectué hors calendrier réglementaire en mars.

Lagune de Saint Siméon de Bressieux (Temple) : Les valeurs de rejet dépassent légèrement les normes en vigueur pour le paramètre DCO. La cloison siphoïde a été rabaissée ce qui permettra de diminuer les taux de MES. Un suivi des rejets non domestiques est à envisager.

Lagune de Roybon : en cours de réhabilitation.

Lagune de Royas : Projet de raccordement au transit de Vienne Condrieu Agglomération.

Station de Châtonnay : Projet de raccordement au transit de Vienne Condrieu Agglomération.

Raccordement avec d'autres systèmes

Une partie des effluents de Pajay et la totalité des eaux usées collectées des communes de Beaufort, Châtenay, Marcilloles, Marcollin, Thodore et Viriville sont traitées à la station de Beaurepaire. Le volume concerné pour 2024 est de 287 963 m³ contre 253 762 m³ en 2023 (+13,5%).

Les eaux usées de Saint Agnin sur Bion sont traitées à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu gérée par la CAPI.

La lagune de Bévenais traite une partie des effluents de la Frette.

6. Les sous-produits de l'assainissement

Les quantités produites

		Station d'épuration des Charpilliates	Station d'épuration de Centre Bièvre	Station d'épuration de Saint Jean de Bournay	Station d'épuration d'Izeaux-Sillans
Boues produites	Tonnage matière brute	1 123	740	635	234
	Tonnage matière sèche	316	286	52	49
	Siccité %	28,14%	38,65%	7,64%	20,94%
Boues évacuées*	Tonnage matière brute	1 103	990	915	334
	Tonnage matière sèche	330	244	53,78	76
	Siccité %	29,92%	24,65%	5,88%	22,75%
Filière de valorisation		90,6 % d'épandage agricole 9,4 % en compostage	100 % d'épandage agricole	100 % d'épandage agricole	100 % d'épandage agricole
Sous-produits (en m³)	Sables	27	24	24	24
	Graisses	Traitement sur site	Traitement sur site	24	24
	Refus de dégrillage	7,48	5,88	5,56	3,42
Autres matières (en m³)	Matières de vidanges	733	6	/	0
	Matières de curage (des réseaux et postes de refoulement)	128,24	12	/	/

*Les boues générées par les stations de traitement au cours de l'année sont évacuées en plusieurs campagnes. Par conséquent, les volumes produits et ceux évacués ne coïncident pas toujours. Les stations sont équipées d'ouvrages de stockage permettant de gérer le décalage entre la production et l'acheminement vers des filières de valorisation réglementées, telles que le compostage ou l'épandage agricole.

La conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite «conforme» si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Conformité Evacuation des boues	Quantité matières sèches évacuées en tonnes	Quantité matières sèches admises par une filière conforme en tonnes	Taux de conformité de l'évacuation
Station d'épuration des Charpillates	330	330	100%
Station d'épuration de Centre Bièvre	244	244	100%
Station d'épuration de Saint Jean de Bournay	53,78	53,78	100%
Station d'épuration d'Izeaux-Sillans	76	76	100%
Station d'épuration Châtonnay	2,17	2,17	100%

7. Volet financier

La tarification et les recettes du service

Composition du tarif

Le tarif appliqué par la collectivité est un tarif binôme (terme fixe et terme proportionnel).

Le terme fixe couvre la rémunération des charges fixes du service.

Ce terme fixe est appelé « abonnement ».

Il n'existe pas de modulation en fonction des volumes consommés.

Ces tarifs ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 et applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Cette délibération a été déposée en sous-préfecture de l'Isère le 23 décembre 2024.

Les composantes du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 sont :

- prix au mètre cube consommé
- la redevance de l'Agence de l'Eau (redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif)
- la TVA à 10 %.
- abonnement annuel.

Le tarif moyen TTC de l'assainissement en 2024 pour 120 m³ est de 2,44 €/m³ (TTC et redevance comprise, contre 2,44 € par m³ en 2023)

Au regard des fusions successives de territoires depuis 2014, un tarif cible a été défini à l'horizon 2028 afin de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public.

Bièvre Isère Communauté a donc déterminé le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser. Ce tarif moyen comprend une part fixe de 96,00 € HT et une part variable de 1,87 € HT, soit un tarif pour 120 m³ de 2,67 € HT / m³, soit un tarif de 2,95 € TTC / m³ redevance comprise.

Les tarifs 2023 et 2024 - La redevance assainissement collectif

Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte Saint André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, Saint Hilaire de la Côte, Saint Siméon de Bressieux, Sardieu, Saint Pierre de Bressieux	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	73,46	73,46	7,35	80,81	1	79,10	79,10	7,91	87,01
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,45	174,00	17,40	191,40	120	1,55	186,00	18,60	204,60
TOTAL					272,21					291,61
Prix en € TTC pour 120 m³			2,27						2,43	

Bressieux	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	74,11	74,11	7,41	81,52	1	79,58	79,58	7,96	87,54
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,38	166	16,56	182,16	120	1,50	180	18,00	198,00
TOTAL					263,68					285,54
Prix en € TTC pour 120 m³			2,20						2,38	

Plan	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	59,40	59,40	5,94	65,34	1	68,55	68,55	6,86	75,41
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,6	192,00	19,20	211,20	120	1,67	200,40	20,04	220,44
TOTAL					276,54					295,85
Prix en € TTC pour 120 m³			2,30						2,47	

St-Etienne de St-Geoirs	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	59,40	59,40	5,94	65,34	1	68,55	68,55	6,86	75,41
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,48	177,60	11,76	195,36	120	1,58	189,60	11,76	208,56
TOTAL					260,70					283,97
Prix en € TTC pour 120 m³			2,17					2,37		

St-Geoirs	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	59,40	59,40	5,94	65,34	1	68,55	68,55	6,86	75,41
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,59	190,80	19,08	209,88	120	1,66	199,20	19,92	219,12
TOTAL					275,22					294,53
Prix en € TTC pour 120 m³			2,29					2,45		

* Tarif transitoire

Sillans	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	59,40	59,40	5,94	65,34	1	68,55	68,55	6,86	75,41
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,51	181,20	18,12	199,32	120	1,60	192,00	19,20	211,20
TOTAL					264,66					286,61
Prix en € TTC pour 120 m³			2,21					2,39		

Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, Saint Clair sur Galaure, Thodore, Viriville	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	87,03	87,03	8,70	95,73	1	89,27	89,27	8,93	98,20
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,52	182,40	18,24	200,64	120	1,60	192,00	19,20	211,20
TOTAL					296,37					309,40
Prix en € TTC pour 120 m³			2,47						2,58	

Artas	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	52,46	52,46	5,25	57,71	1	63,35	63,35	6,34	69,69
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,75	210,00	21,00	231,00	120	1,78	213,60	21,36	234,96
TOTAL					288,71					304,65
Prix en € TTC pour 120 m³			2,41						2,54	

Beauvoir de Marc	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	62,26	62,26	6,23	68,49	1	70,69	70,69	7,07	77,76
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,68	201,60	20,16	221,76	120	1,73	207,60	20,76	228,36
TOTAL					290,25					306,12
Prix en € TTC pour 120 m³			2,42						2,55	

Châtonnay et Culin	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	52,46	52,46	5,25	57,71	1	63,35	63,35	6,34	69,69
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,68	201,60	20,16	221,76	120	1,73	207,60	20,76	228,36
TOTAL					279,47					298,05
Prix en € TTC pour 120 m³			2,33					2,48		

Lieudieu	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	74,46	74,46	7,45	81,91	1	79,85	79,85	7,99	87,84
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,38	165,60	16,56	182,16	120	1,50	180,00	18,00	198,00
TOTAL					264,07					285,84
Prix en € TTC pour 120 m³			2,20					2,38		

Meyrieu les Etangs et Villeneuve de Marc	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	74,46	74,46	7,45	81,91	1	79,85	79,85	7,99	87,84
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,51	181,20	18,12	199,32	120	1,60	192,00	19,20	211,20
TOTAL					281,23					299,04
Prix en € TTC pour 120 m³			2,34					2,49		

Rapport assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
 Reçu en préfecture le 02/10/2025
 Publié le 02/10/2025
 ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE



Royas	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	59,06	59,06	5,91	64,97	1	68,30	68,30	6,83	75,13
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,39	166,80	16,68	183,48	120	1,51	181,20	18,12	199,32
TOTAL					248,45					274,45
Prix en € TTC pour 120 m³			2,07					2,29		

Saint Agnin sur Bion	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	74,68	74,68	7,47	82,15	1	80,01	80,01	8,00	88,01
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,82	218,40	21,84	240,24	120	1,83	219,60	21,96	241,56
TOTAL					322,39					329,57
Prix en € TTC pour 120 m³			2,69					2,75		

Sainte Anne sur Gervonde	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	68,30	68,30	6,83	75,13	1	75,23	75,23	7,52	82,75
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,55	186,00	18,60	204,60	120	1,63	195,60	19,56	215,16
TOTAL					279,73					297,91
Prix en € TTC pour 120 m³			2,33					2,48		

Savas-Mepin	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	67,57	67,57	6,76	74,33	1	74,68	74,68	7,47	82,15
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,16	139,20	13,92	153,12	120	1,33	159,60	15,96	175,56
TOTAL					227,45					257,71
Prix en € TTC pour 120 m³			1,90					2,15		

Tramole	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	72,26	72,26	7,23	79,49	1	78,20	78,20	7,82	86,02
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,64	196,80	19,68	216,48	120	1,70	204,00	20,40	224,40
TOTAL					295,97					310,42
Prix en € TTC pour 120 m³			2,47					2,59		

Saint Jean de Bournay	2024					2025				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	52,46	52,46	5,25	57,71	1	63,35	63,35	6,34	69,69
Prix au m³ pour 120 m³	120	1,55	186,00	18,60	204,60	120	1,63	195,60	19,56	215,16
TOTAL					262,31					284,85
Prix en € TTC pour 120 m³			2,19					2,37		

Autres tarifs

Dépotage des matières de vidange

	Montant 2024 en € HT	Montant 2025 en € HT
Dépotage des matières de vidange aux stations d'épuration des Charpillates et de Centre Bièvre	48 €/m ³	48 €/m ³

Coût du contrôle de branchement sur demande en cas de mutation

Montant 2024 en € HT	Montant 2025 en € HT
152,00 €	152,00 €

Le financement des investissements

➤ La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées au réseau de collecte public. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

Une délibération en date du 16 décembre 2024 (déposée en sous-préfecture de l'Isère le 23 décembre 2024) fixe les tarifs applicables en 2025 :

- 3 100 € par logement jusqu'à 5 logements
- 2 480 € par logement du 6^{ème} au 10^{ème} logement
- 2 170 € par logement du 11^{ème} au 15^{ème} logement
- 1 550 € par logement à partir du 16^{ème} logement.

Pour les « assimilés domestiques », le montant de la PFAC est calculé en fonction de l'activité et du nombre d'équivalent habitant.

La PFAC est un montant net de taxes.

Le montant des PFAC encaissé en 2024 est de 963 250 € contre 761 073 € en 2023.

➤ Les travaux ou prestations proposés aux abonnés

Bièvre Isère Communauté réalise également les travaux de branchement sous le domaine public pour le compte des particuliers, après acceptation du devis par le demandeur.

Le devis est établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires actualisé par une délibération du 1^{er} juillet 2024 (déposée en sous-préfecture le 2 juillet juin 2024).

Par ailleurs, lors d'extension du réseau d'assainissement, la collectivité met en recouvrement auprès des particuliers les frais pour raccordement au réseau collectif public (ces frais correspondent à la mise en place d'une boîte de branchement en limite de propriété permettant aux usagers de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

Le service a produit 111 devis pour des branchements d'assainissement en 2024 contre 117 en 2023.

La recette liée aux **frais de raccordement en 2024 s'élève à 170 452 €.**

➤ **Autres recettes**

La Communauté de communes perçoit également des primes pour épuration dont le calcul dépend des performances épuratoires de ses systèmes de collecte et de traitement. Le montant de ces aides s'est élevé à 40 888 € pour l'année 2024. Cette aide est calculée et attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (sur la base du classement déterminé par la Direction Départementale des Territoires). Cette prime sera supprimée pour 2025.

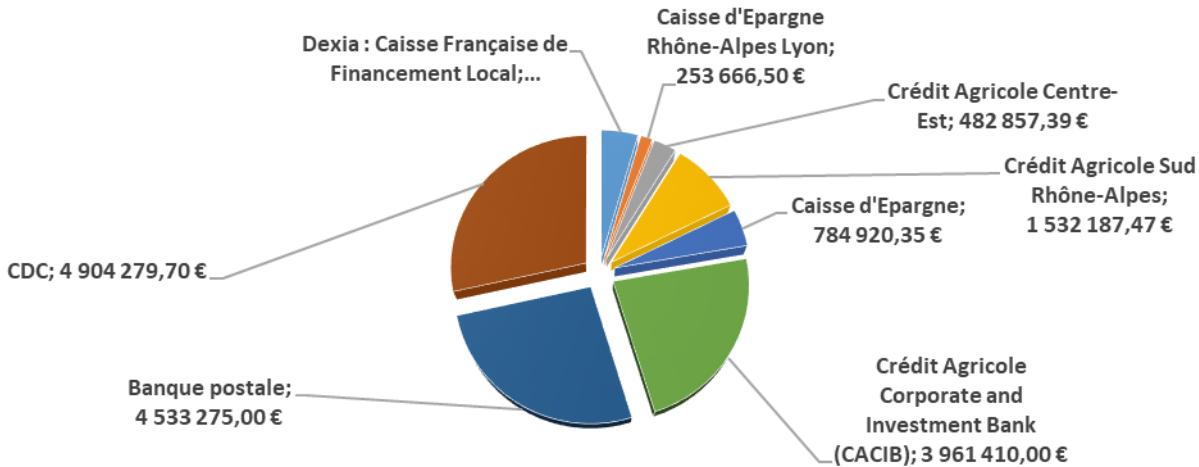
➤ **Le compte administratif 2024 s'établit donc comme suit :**

	CA 2023	CA 2024	% par rapport au total des recettes
Travaux de branchements	273 229 €	170 452 €	3,2%
PFAC	761 073 €	963 250 €	18,0%
Redevance assainissement collectif	3 853 968 €	4 140 693 €	77,4%
Primes pour épuration	49 370 €	40 888 €	0,8%
Contrôles à la demande des notaires	34 074 €	36 070 €	0,7%
TOTAL	4 971 714 €	5 351 352 €	100,0%

La dette en capital

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Dexia : Caisse Française de Financement Local	868 648,27 €	778 230,13 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon	1 097 361,36 €	253 666,50 €
Crédit Agricole Centre-Est	534 354,19 €	482 857,39 €
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	1 655 907,30 €	1 532 187,47 €
Caisse d'Epargne	5 036 827,80 €	784 920,35 €
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)	4 107 940,00 €	3 961 410,00 €
Banque postale	4 747 720,00 €	4 533 275,00 €
CDC		4 904 279,70 €
TOTAL	18 048 758,92 €	17 230 826,54 €

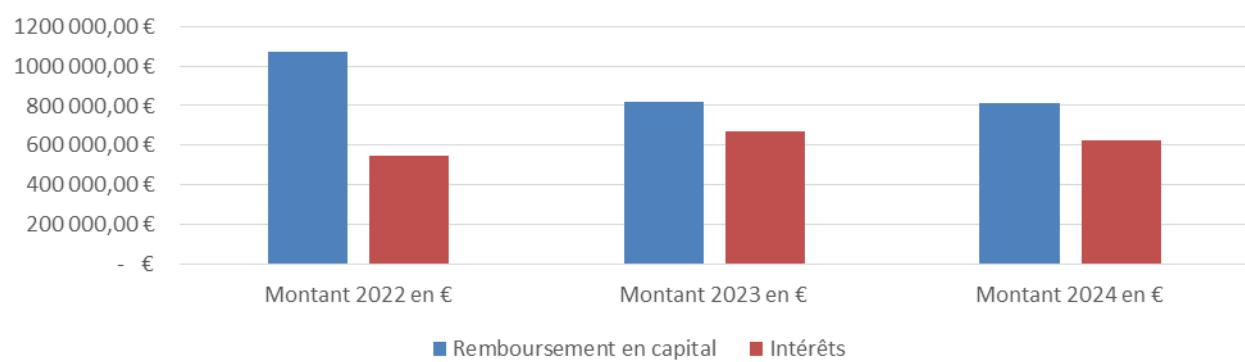
Montants de la dette au 31/12 2024



Les annuités

Désignation	Montant 2023 en €	Montant 2024 en €	%
Remboursement en capital	665 760,00 €	815 199,12 €	56,6%
Intérêts	514 915,58 €	624 840,49 €	43,4%
TOTAL	1 180 675,58 €	1 440 039,61 €	100%

Annuités 2022-2024



8. Les opérations 2024 et les projets 2025

Opérations réalisées 2024		
Intitulé de l'opération	Localisation de l'opération	Montant de l'opération en € HT
Transit vers le système d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération	Savas-Mépin/Beauvoir-de-Marc/Royas	Ordre de service de démarrage des travaux donné en décembre 2024
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	Saint Jean de Bournay, Av de la Libération, quartier des Rameaux et de la Gare	420 000 €
Extension de réseau	Longechenal - Rue de la Paroisse	320 000 €
Total		740 000 €

* ECP : Eaux Claires Parasites

Prévisionnel 2025		
Intitulé de l'opération	Localisation de l'opération	Montant de l'opération en € HT
Réhabilitation de la lagune en STEP biodisques de 650 EH	Villeneuve de Marc	839 975 €
Transit vers Vienne Condrieu Agglomération	Châtonnay, Sainte Anne sur Gervonde, Saint Jean de Bournay, Meyrieu les Etangs, Royas, Savas-Mépin	22 012 438 €*
Mise en séparatif du réseau unitaire pour élimination d'ECP	Châtonnay	858 440 €
Déviation de réseaux	Saint Jean de Bournay – Rond-point de L'escale	77 061 €
Réhabilitation du filtre planté de roseaux en 650 EH	Culin	636 520 €
Réhabilitation de la lagune en STEP biodisques de 660 EH	Roybon	999 162 €
Schéma directeur (achèvement de l'étude)	50 communes	18 702,35 €
Total		25 442 298 €

*Montant de l'opération échelonné jusqu'au 2028.

9. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Abandon de créances et fonds de solidarité

Il s'agit de préciser les montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité, en application de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles (fonds «solidarité eau»).

Les abandons de créances d'assainissement en 2024 au titre des exercices antérieurs s'élèvent à 38 950 €.

Le coût par m³ de solidarité s'élève à :

$$\frac{\text{Montant abandon de créances}}{\text{Volume consommé}} = \frac{38950 \text{ €}}{1\,774\,988 \text{ m}^3} = 0,02 \text{ €/m}^3$$

La coopération décentralisée

Bièvre Isère Communauté n'a pas encore mis en place d'actions de coopération internationale.

ANNEXES

- **Délibération fixant les tarifs pour 2024**
- **Facture type pour une consommation de 120 m³**

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**EXTRAIT N°198-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le **16 décembre 2024** suivant la convocation adressée le **06 décembre 2024**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 56 présents

9 pouvoirs

8 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Catherine CARRON comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2**Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2025.**

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

EXPOSE

Depuis la première fusion intervenue le **1^{er} janvier 2014** entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, mettant en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a réalisé et voté deux lissages tarifaires successifs, pour la période 2019 à 2022, puis pour la période 2023-2028, afin de déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser, notamment pour la mise aux normes des différents systèmes d'assainissement du territoire.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible, validé en 2023, s'élève à **2,67 € HT/m³** à l'horizon 2028 et se décompose de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	96,00
Part variable	1,87
Prix pour 120 m ³	2,67

Il est ainsi proposé de poursuivre ce lissage tarifaire pour la période 2023-2028.

1/ Redevance domestique

Communes	Montants 2024 en € HT		Montants proposés pour 2025 en € HT	
	Part Fixe par an	Part variable par m ³	Part Fixe par an	Part variable par m ³
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, St-Pierre de Bressieux	73,46	1,45	79,10	1,55
Bressieux	74,11	1,38	79,58	1,50
Plan	59,40	1,60	68,55	1,67
St-Etienne de St-Geoirs	59,40	1,48	68,55	1,58
St-Geoirs	59,40	1,59	68,55	1,66
Sillans	59,40	1,51	68,55	1,60
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	87,03	1,52	89,27	1,60
Artas	52,46	1,75	63,35	1,78
Beauvoir de Marc	62,26	1,68	70,69	1,73
Châtonnay	52,46	1,68	63,35	1,73
Culin	52,46	1,68	63,35	1,73
Lieudieu	74,46	1,38	79,85	1,50
Meyrieu les Etangs	74,46	1,51	79,85	1,60
Royas	59,06	1,39	68,30	1,51
St-Agnin sur Bion	74,68	1,82	80,01	1,83
Ste-Anne sur Gervonde	68,30	1,55	75,23	1,63
Savas-Mépin	67,57	1,16	74,68	1,33
Tramolé	72,26	1,64	78,20	1,70
Villeneuve de Marc	74,46	1,51	79,85	1,60
St-Jean de Bournay	52,46	1,55	63,35	1,63

En complément de la redevance d'assainissement collectif, la facture d'eau doit désormais faire apparaître les tarifs liés au versement aux organismes publics, telle que l'Agence de l'Eau.

2/ Redevance sur la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau dans le projet de Loi de Finances 2024, l'Agence de l'Eau institue une redevance basée sur la qualité des traitements des différents systèmes d'épuration d'un territoire (charge entrante, validation de l'auto-surveillance, conformité réglementaire, efficacité).

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalue pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Il est proposé de fixer à 0,01 € /m³ HT (0,009 € /m³ HT, arrondi à 0,01 € /m³ HT), la contrevalue correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

3/ Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2024 en € HT	Montant proposé pour 2025 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	48 €/m ³	48 €/m ³

4/ Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2024 en € HT	Montant proposé pour 2025 en € HT
152 €	152 €

Considérant l'avis favorable su Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024,
Considérant l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 11 décembre 2024,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ADOPTER les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2025 proposés pour application au 1^{er} janvier 2025.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Joël GULLON

Président de Bièvre Isère



Rapport assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

S2LO

ID : 038-200059392-20250929-149_2025_DEL-DE

Références abonné / point de comptage :
11196 / 09456001 / 11196

VOTRE SERVICE CLIENT

Accueil du public :

1 Bd Mal De Lattre de Tassigny
38260 LA COTE ST ANDRE
Tel : 04.74.20.86.73 / Fax : 04.74.20.86.77
environnement@blevre-isere.com

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 (9h30 le lundi) à 12 h
Et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)
N° d'urgence : 04.74.20.86.78
(hors période d'ouverture des bureaux)

Courriers à adresser à :

BLEVRE ISERE COMMUNAUTE
Grenoble Air Parc
1, Avenue Roland Garros
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Adresse de branchement :
FACTURE TYPE
RUE DE LA REPUBLIQUE
38260 LA COTE SAINT ANDRE

Nom Exp *Prénom Exp*
N rue Exp* *Rue Exp* CS *CSPE Exp*
CodPos Exp *Vill Exp*

Ligne Adr Payer 1
Ligne Adr Payer 2
Ligne Adr Payer 3
Ligne Adr Payer 4
Ligne Adr Payer 5
Ligne Adr Payer 6
Ligne Adr Payer 7

VOTRE SERVICE DE PAIEMENT

TRESORERIE

Mairie
Place Alexandre Gagneux
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
Tel : 04.76.65.40.01
Accueil lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h

Fermeture : mercredi et vendredi

MODALITES DE REGLEMENT :

En espèces : au guichet de la Trésorerie

Par chèque bancaire : libellé à l'ordre du Trésor public en joignant le talon TIP non signé, à renvoyer à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Par INTERNET : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en utilisant l'identifiant collectivité indiqué sous la Réf. facture

Par carte bancaire : au guichet de la Trésorerie

Par titre interbancaire de paiement (TIP) :

à dater et à signer, puis à renvoyer à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Par virement bancaire sur le compte du Trésor Public :
BANQUE DE FRANCE - IBAN FR76 3000 1004 1903 8800 0000 044

BIC : BDFEFRPPCCT

Par prélevement automatique à échéance :

Si vous adhérez au service, vous n'avez rien à envoyer.

Sinon, prenez contact avec le service clients.

Mensualisation : Pour adhérer, prenez contact avec le service clients.

Par Datamatrix : en espèce dans la limite de 300€ ou CB, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Siret N° 20005939200023

N° TVA Intracommunautaire : FR00200059392

Fiches qualités consultables sur :

https://carto.atlasante.fr/ars_metropole_udl_infofactures.map

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2025-00-0 du

Identifiant collectivité TIPI : 10797

FACTURE DE SOLDE

Votre consommation :

120 m³

MONTANT T.T.C.

EAU	246,03
ASSAINISSEMENT	291,61
REDEVANCES : Agence de l'eau	68,42

TOTAL FACTURE

606,06 €

Date limite de paiement :

DATA MATRIX

Mandat de prélèvement SEPA par la banque en signant un mandat de mandat, vous autorisez la banque à verser des échéances à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous pouvez décliner ce service en signant le document de déclinaison. Vous pouvez également décliner ce service pour certains créanciers. Vous pouvez décliner ce service pour certains créanciers que vous avez passé avec elle. Une demande de renouvellement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de début de votre compte pour un prélèvement automatique. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA par la banque. Votre signature vous autorise pour débiter, à recevoir, votre compte pour le mandat indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

LIGNE ADR PAYER 1
LIGNE ADR PAYER 2
LIGNE ADR PAYER 3
LIGNE ADR PAYER 4
LIGNE ADR PAYER 5
LIGNE ADR PAYER 6

★

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat :

ICS :

Montant : 606,06 €

Référence : 2025-00-0 du

Créancier :

CENTRE D' ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES Cedex 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

000000000258

**NNE*000101 17

POC 4985706 60606

DETAIL DE VOTRE FACTURE REF. 2025-00-0

Réf. à rappeler : 11196 / 09456001 / 11196

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire		
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³			
FACTUR TYP A	15	31/12/2025	120	31/12/2014	0	120			
LIBELLÉ				Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
EAU									346,63
Part fixe eau				365 J	70,00	70,00	5,50	3,85	73,85
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
Consommation eau				120 m ³	1,360	163,20	5,50	8,98	172,18
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									172,18
ASSAINISSEMENT									291,41
Part fixe assainissement				365 J	79,10	79,10	10,00	7,91	87,01
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
Consommation assainissement				120 m ³	1,550	186,00	10,00	18,60	204,60
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									204,60
REDEVANCES : Agence de l'eau									33,43
Redevance Prélèvement sur la Ressource en Eau				120 m ³	0,09	10,80	5,50	0,59	11,39
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
Redevance sur consommation Eau Potable				120 M3	0,43	51,60	5,50	2,84	54,44
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
Redevance Performance Réseaux Eau				120 M3	0,01	1,20	5,50	0,07	1,27
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
Redevance Performance Système Assainissement				120 M3	0,01	1,20	10,00	0,12	1,32
période du 01/01/2025 au 31/12/2025									
TOTAL A PAYER						563,10		42,96	606,06

Explications

Voies de recours

La présente facture constitue un titre exécutoire en application de l'article L.250A du livre des procédures fiscales, pris, après et rendu exécutoire par la rédaction au greffe de l'Agence de l'eau de l'arrondissement du Conseil Général des Collectivités. Toute réclamation doit être envoyée par écrit au Service des Eaux.

En cas de difficultés de paiement, il est recommandé d'adresser à la trésorerie pour obtenir un établissement de paiement ou de solaire les services sociaux pour l'obtention d'une aide éventuelle pour la régularisation des dettes.

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous pouvez déposer un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire.

Toute somme non acquittée dans le délai indiqué au recto de la facture sera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto pour lequel celui-ci peut accepter un délai de paiement dans les cas prévus par la loi. Si ce délai est dépassé, vous devrez déposer un recours devant le juge d'instruction mentionné aux articles L113-5 et L125-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de 2 mois suivant la notification de l'acte mentionné à l'ordre 2 de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Contrat

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement du Service de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

En l'absence de relevé du compteur par le rétendeur ou par vous-même, votre facture sera estimée. Votre attention est attirée sur l'obligation légale que le rétendeur accorde au compteur au moins une fois par an. La facture est un document à conserver cinq (5) ans.

Mieux comprendre votre facture

Distribution de l'eau
Ce service comprend la gestion des ressources, le transport, le traitement, le stockage, la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau potable.

Collecte et traitement des eaux usées
Ce service comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans l'objectif de dépollution, ainsi que le transport et l'élimination des boues et autres sous-produits par différentes filières.

Assainissement non collectif

Cette redérence correspond au contrôle, diagnostic et de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

Organismes publics (Agence de l'eau)

Redérence lutte contre la pollution

Cette redérence est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée aux abonnés soumis à l'eau potable.

Redérence modernisation des réseaux de collecte

Cette redérence est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée aux abonnés soumis à l'eau potable.

Redérence assainissement collectif

Cette redérence est établie et perçue par l'Agence de l'eau et facturée à toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau.